

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2022

VILLE DE SIN LE NOBLE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2021

Vu pour être annexé à
la délibération n° 82 du 8 décembre 2021
du Conseil municipal du 8 décembre 2021


Le Maire
Sin-le-Noble
59450
CHRISTOPHE DUMONT




Sin le Noble
proche de vous

Sommaire

I – RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
III – PERSPECTIVES 2022 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022	5
IV - LES CHIFFRES CLES DU BUDGET	9
V – L’EQUILIBRE DU BUDGET	9
VI – SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
Principaux postes de recettes	11
Principaux postes de dépenses	13
VII – SYNTHESE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	16
Principaux postes de recettes	17
Principaux postes de dépenses	18
VIII – L’ENDETTEMENT	20
IX – L’EPARGNE	25

I - RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Conformément à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget a lieu dans un délai de 2 mois après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
- « Pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».
- Même si ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, sa teneur fait l'objet d'une délibération actant de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice concerné.
- Concernant le Budget Primitif, l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une adoption avant le 15 avril. Le Budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il conditionne chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.
- Le Budget Primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :
 - *Prévision* par évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année
 - *Autorisation* car acte juridique valant autorisation au maire, exécutif de la collectivité, d'engager les dépenses votées par le Conseil Municipal
- Le Budget Primitif est l'un des 4 documents budgétaires avec le Budget Supplémentaire, le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le Budget Primitif est le seul qui va permettre de lever l'impôt.
- 4 principes budgétaires le régissent :
 - *L'annualité budgétaire* puisque le budget est un acte de prévision sur une année civile
 - *L'équilibre budgétaire* car le Budget Primitif doit, selon l'article L1612-4 du CGCT, être voté en équilibre réel
 - *L'unité budgétaire* puisque toutes les dépenses et recettes communales doivent être regroupées dans un seul document permettant au Conseil Municipal d'avoir une vue exhaustive et non partielle des finances communales
 - *L'universalité budgétaire et de non affectation des recettes* car le budget retrace toutes les dépenses et toutes les recettes sans compensations entre elles. Le budget ne peut pas répercuter que des soldes nets car il est interdit de dissimuler une recette derrière une dépense et inversement. Tout comme il n'est pas possible d'affecter une recette spécifique à une dépense déterminée car toutes les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans affectation particulière.
- Le Budget Primitif est élaboré par l'autorité exécutive soit le Maire et est adopté par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2312-1 du CGCT.

II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Dans un souci de doter la commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015 un changement majeur en avançant le vote du budget primitif à la mi-décembre. Avant, le budget était, en effet, traditionnellement voté en avril comme le permet la loi qui fixe une date butoir au 15 avril pour le vote du budget des collectivités.
- Les services de l'Etat n'ont donc pas encore communiqué à la commune le montant des impôts ni des dotations dont bénéficiera la commune pour l'année 2022.
- Lors de ce conseil du 8 décembre 2021, le compte administratif et le compte de gestion de 2021 n'ont, évidemment, pas été présentés à l'organe délibérant et il n'est donc pas possible de procéder à l'affectation des résultats.
- Un budget supplémentaire visant à intégrer les résultats de l'année 2021 sera donc proposé en cours d'année une fois que le conseil municipal aura validé les documents comptables de l'année 2021.
- Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte particulier à de nombreux égards et qui a été largement détaillé dans les 62 pages du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021.

III – PERSPECTIVES 2022 ET CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2022

Niveau national :

Pour la dernière loi de finances de la législature, le projet de budget pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021, dont les fruits commencent à se faire sentir. Quelques évolutions ou précisions sont néanmoins à souligner.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat 2017-2022 posait les bases d'un bouleversement en profondeur des finances locales avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation et la réorganisation programmée du panier fiscal des différents niveaux de collectivités. Il mettait également fin à la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent et la remplaçait par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Les lois de finances suivantes se sont principalement attachées à mettre en œuvre cette réforme et procéder à différents ajustements, sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales en particulier.

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

En attestent les hypothèses de croissance retenues dans le PLF pour 2022. Elles s'appuient sur les bons résultats économiques engrangés au premier semestre 2021, et tablent sur un taux de croissance pour la fin de l'année à + 6 %. Pour 2022, le PLF prévoit un maintien de cette progression, évaluée à + 4 %, comptant sur la relance de la consommation des ménages et un taux de chômage orienté à la baisse.

Les collectivités sont cependant moins concernées par le PLF. En effet, Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF de 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Assez classiquement, le PLF prévoit de mobiliser deux variables pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées. Les régions ont fait savoir, dans un communiqué de presse, leur hostilité totale à cette mesure.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il reste cependant toujours assez difficile de bien discerner entre les ouvertures d'enveloppes (les AE), les crédits à engager pour l'année (crédits de paiement) et les montants réellement décaissés....

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales, le PFL intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Le PLF reprend à ce titre les propositions du CFL adoptées en juillet, à savoir :

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues. Ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

A ce stade, le projet de loi de finances mis en débat au Parlement ne devrait pas apporter de bouleversements majeurs pour les collectivités. Toutefois, derrière ce calme apparent et cette volonté rassurante de préserver les ressources des collectivités, pourraient resurgir des éléments plus inquiétants :

- la réforme de l'assiette de l'IFER sur les stations mobiles dont un rapport de l'IGF avait dévoilé cet été les contours,
- les débats qui persistent sur les impôts dits de production (malgré les allègements consécutifs déjà décidés l'an passé)
- la question du financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux.

On se rappelle que le dispositif d'encadrement des dépenses locales (dispositif dit de Cahors) s'arrête avec la dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sans prévoir la suite. Une autre histoire commencera après l'élection présidentielle de 2022....

Niveau local :

Une nouvelle fois, la construction budgétaire va s'opérer avec beaucoup d'incertitudes dans un cadre potentiellement très mouvant : la crise sanitaire évidemment toujours présente, la reprise de l'inflation, la reprise économique, les tensions sur l'énergie et la hausse des coûts en la matière, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts de chantier, le contexte électoral avec l'élection présidentielle suivie des législatives qui vont geler beaucoup de choses durant 6 à 8 mois et qui ne permettent pas de se projeter sur les politiques qui seront mises en œuvre sur le reste du mandat avec notamment l'inquiétude de la contribution qui pourrait, éventuellement, une nouvelle fois, être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat... Sans oublier dès 2023 les premiers effets de la fin de l'éligibilité communale à la Dotation politique de la Ville (DPV) avec la consommation des derniers crédits obtenus antérieurement à 2019 sur cette ligne de crédits.

- Fiscalité : Comme depuis 2014, l'équipe municipale souhaite poursuivre sa politique de stabilité fiscale et ne pas recourir à la hausse des impôts. Ainsi, les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2022 pour la 9ème année consécutive. Seule l'évolution des bases cadastrales, décidée à l'échelon national, permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales. Le taux de revalorisation des bases est fonction de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. A fin septembre 2021, l'inflation constatée est de l'ordre de 2 % par rapport à septembre 2020.
- La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être en légère baisse par rapport à 2021.
- Le maintien du niveau des dépenses de fonctionnement reste un objectif même si une éventuelle reprise de l'inflation post Covid-19 impacterait les achats et les coûts notamment ceux énergétiques et compliquerait singulièrement la tâche. La crise sanitaire soulève aussi de nombreuses inconnues quant à la reprise ou non des activités et à des surcoûts d'exploitation.

- Investissements : Nouvel embouteillage de projets à réaliser et à financer du fait de l'incapacité à les financer il y a plusieurs années en raison des difficultés financières de la commune et du refus des banques de prêter à la commune à l'époque générant, de fait, ce que les économistes appellent désormais une dette dite grise. Pour eux, il y a, en plus de la dette financière, une autre dette invisible qui frappera les générations futures. Yves de Kerdel, journaliste économique, la définit ainsi : « à côté de l'état des finances publiques telles qu'on les connaît se cache une boîte de Pandore stupéfiante constituée de l'ensemble des sommes qui ont été reportées sur les générations futures, à force de renoncer à investir dans les infrastructures essentielles ». Au-delà de cette vision économique, la vision technique confirme cette « dette grise ». Les spécialistes expliquent que si la construction neuve d'infrastructures est importante, la notion d'entretien l'est plus encore. Faut d'entretien, en effet, l'existant se dégrade. Faut de ressources, la commune a fait l'impasse sur la maintenance dont le résultat est la constitution d'une dette grise. En fait, le défaut d'entretien d'hier crée aujourd'hui et demain un surinvestissement. Heureusement l'autofinancement que la ville arrive à générer depuis 2014, la confiance retrouvée des banques depuis cette date et le fait que la ville ait obtenu de nombreuses subventions d'investissements depuis 2014 permettent d'entamer le plan de reconquête et de rattrapage.
- Le niveau d'épargne record enregistré en 2021 ouvre des perspectives intéressantes pour la commune et tout devra être fait pour le maintenir à ce niveau.
- Endettement : le délai moyen de remboursement du stock de la dette avoisine les 3 ans et les ratios liés à l'endettement de la commune restent inférieurs aux normes relatives aux communes de notre strate.
- Ce ratio excellent est le fruit d'un niveau d'épargne élevé d'où l'importance de le maintenir à ce niveau.
- L'excédent reporté estimé de l'exercice antérieur conjugué à ce niveau d'épargne élevé devraient permettre de ne pas recourir à l'emprunt pour la cinquième année consécutive.

IV - LES CHIFRES CLES DU BUDGET

- TOTAL FONCTIONNEMENT : 20 340 973,00 €
- TOTAL INVESTISSEMENT : 6 212 617,00 €

V - L'EQUILIBRE DU BUDGET

Recettes Fonctionnement : 20 340 973,00 €

R 002 – Résultat reporté	0 €
013 - Atténuation des charges	130 000 €
70 - Produits des services	710 500 €
73 - Impôts et Taxes	9 395 907 €
74 – Dotations et participations	9 919 561 €
75 – Autres produits de gestion courante	175 000 €
76 – Produits financiers	5 €
77 – Produits exceptionnels	10 000 €
042 – Transfert entre sections	0 €

Dépenses de fonctionnement : 20 340 973,00 €

011 - Charges à caractère général	3 881 865 €
012 - Charges de personnel	11 500 000 €
65 - Charges de gestion courante	1 277 460 €
66 - Charges financières	294 000 €
67 - Charges exceptionnelles	50 000 €
022 - Dépenses imprévues	0 €
042 - Transfert entre sections	527 838,78 €
Autofinancement	2 809 809,22 €

Recettes d'investissement : 6 212 617,00 €

Autofinancement	2 809 809,22 €
024 - Produits de cession des immobilisations	450 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	527 838,78 €
10 - Dotations diverses	550 000,00 €
13 – Subventions	1 873 769,00 €
16 - Nouveaux emprunts	0 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
RAR recettes	

Dépenses d'investissement : 6 212 617,00 €

020 - Dépenses imprévues	0 €
16 - Capital des emprunts	921 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
204 - Subventions versées	475 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 164 117,00 €
23 - Immobilisations en cours	500 000,00 €
10 – Dotation, fonds divers et réserves	2 000,00 €
040 – Transfert entre sections	0 €
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0 €
RAR dépenses	

VI – SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est estimée à 20 340 973,00 €.

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 013 « atténuations de charges » : 130 000 €**

Ce chapitre est estimé à 130 000 € constatés pour la totalité à l'article « 6419 » « remboursements sur rémunérations des personnels ».

- **Chapitre 70 « produits des services » : 710 500 €**

Il s'agit essentiellement des différentes perceptions auprès de l'utilisateur : concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, redevances à caractère culturel, sportif, loisir, social, périscolaire, ... Ce chapitre est estimé à 710 500 €. Au vu du contexte actuel et à venir concernant la crise sanitaire toujours présente, il est assez difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait être cependant en augmentation par rapport à 2021.

- **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 9 395 907 €**

Les principaux postes de ce compte sont les contributions directes (5 827 873 €), l'attribution de compensation (2 293 681 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (327 044 €), le fonds de Péréquation Recettes Fiscales Communales et Intercommunales (275 000 €), la taxe sur l'électricité (230 000 €) et les taxes sur les droits de mutation (290 000 €).

Conformément aux orientations budgétaires détaillées dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, la décision concernant les taux communaux pour 2022 est de les laisser inchangés pour la 9^{ème} année consécutive de mandat de l'équipe majoritaire. Ces taux restent ainsi, de plus en plus, nettement inférieurs aux moyennes départementales :

Taux d'imposition des taxes directes locales		
	Commune	Moyenne départementale (2019)
Taxe foncière (bâti)	42,33 %	47,20 %
Taxe foncière (non bâti)	51.57 %	61.31 %

- **Chapitre 74 « dotations et participations » : 9 919 561 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenue à son niveau de 2021. Cependant, en 2021, l'enveloppe nationale avait aussi été maintenue au niveau antérieur et la ville avait, néanmoins, perdu 16 749€, somme identique qui est donc prévue pour la variation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022, soit 2 730 056 € au lieu de 2 746 805 €.

La DSU, compte tenu des critères faibles de notre ville est inscrite pour 4 284 265 € soit une hausse d'environ 76 069 €. La DSU dépasse désormais très largement le montant de la DGF et, ce, de plus de 50 %.

Le poste DDU/DPV est estimé à 535 982 € mais rappelons qu'il ne finance qu'une partie, de l'ordre de 50 à 80 %, des dépenses d'investissement hors taxes générées par les projets ECOLE DE MUSIQUE – COMPLEXE MERCIER- ESPACE MULTISERVICE (ancien LIDL). La commune doit, en plus, avancer la TVA sur ces projets pour 20 % supplémentaires.

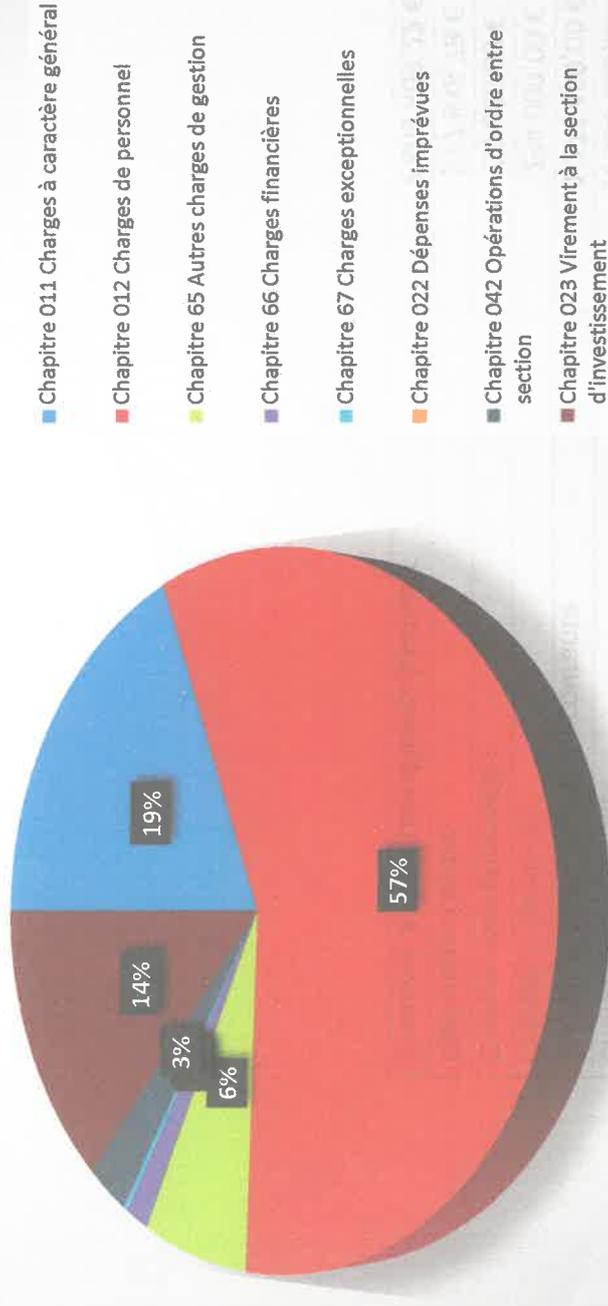
- **Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 175 000 €**

Il est constitué principalement des revenus des immeubles pour 146 000 € et des redevances versées par les concessionnaires ou les fermiers pour 29 000 €.

Principaux postes de dépenses

Synthèse des charges de fonctionnement du budget 2022	
	BP 2022
	20 340 973,00 €
Charges à caractère général	3 881 865,00 €
Charges de personnel	11 500 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 277 460,00 €
Charges financières	294 000,00 €
Charges exceptionnelles	50 000,00 €
Opération d'ordre	527 838,78 €
Virement à la section d'investissement	2 809 809,22 €

Répartition des dépenses de fonctionnement



- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : 3 881 865 €**

Le compte regroupe tous les moyens de fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Il est estimé en augmentation de 101 865 € par rapport à 2021.

L'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter.

Cependant, l'année 2022 devrait s'apparenter à un retour à la normale et retrouver un niveau d'activité équivalent à 2019 annulant de fait les économies constatées en raison de la crise sanitaire en 2020 - 2021. Par contre, les dépenses supplémentaires générées par la situation pandémique pourraient persister comme l'achat de masques, de produits virucides, de chauffage avec les obligations de ventilation...

Ces éléments combinés à une reprise marquée de l'inflation ainsi qu'à une flambée des coûts de l'énergie sont inquiétants et doivent conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent. Et ce d'autant plus étant donné les incertitudes qui existent encore quant à une possible reprise de la crise sanitaire.

- **Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 11 500 000 €**

Ce chapitre est en hausse de 50 000 € par rapport à 2021.

La Collectivité a commencé à travailler depuis 2020 une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences particulièrement en ce qui concerne les postes de Direction. Celle-ci se poursuivra en 2022.

Néanmoins, la crise sanitaire toujours présente impactera à différents niveaux la Collectivité, qui doit s'adapter rapidement à la situation de crise, tout en prenant en compte les éléments liés à la réglementation, notamment ceux relatifs à la réforme de la Fonction publique territoriale.

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 1 277 460 €**

La subvention au CCAS est estimée à 691 400 €, identique à 2021.

Les subventions sont inscrites stables par rapport à 2021 dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif. Ce tissu est un acteur essentiel du loisir accessible, de la solidarité vis-à-vis de nos concitoyens et surtout joue un rôle crucial en matière de lien social et de cohésion.

- **Chapitre 66 « charges financières » : 294 000 €**

Ce poste est en légère hausse par rapport à 2021 du fait de la reprise économique et d'une légère augmentation des taux d'intérêts.

L'impact sera toutefois assez faible étant donné la politique de désendettement en cours depuis cinq ans après des emprunts importants pour financer la rénovation urbaine et pallier le déficit d'alors en matière d'épargne de la collectivité.

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 527 838,78 €**

Il s'agit des dotations aux amortissements.

- **Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : 2 809 809,22 €**

VII – SYNTHÈSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les premières estimations du compte administratif 2021 laisse supposer un excédent reporté légèrement supérieur à 6 millions. Cet excédent conséquent devrait permettre un haut niveau d'investissements. Et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, 2020 et 2021, souhaite poursuivre une cinquième année consécutive de désendettement de la commune. Cependant, cet excédent sera intégré au budget de la commune lors du vote du Budget Supplémentaire.

La section d'investissement du présent Budget Primitif est estimée à 6 212 617 € du fait des marges de manœuvre dégagées par la ville. Ces marges de manœuvre cumulées à l'excédent reporté vont permettre de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissements au niveau de la commune et de commencer à éponger la dette grise accumulée.

Ce niveau élevé de besoins d'investissements s'explique par les besoins colossaux en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années constituant une dette grise colossale : voiries, éclairage public, bâtiments, informatique, téléphonie, équipements pour le propreté urbaine, véhicules pour les services, mobilier urbain, signalisation directionnelle, marquages de sécurité horizontaux et verticaux, accessibilité, équipements pour les espaces verts, sécurité incendie, assainissement, ... Pour mémoire, lorsque l'on retarde les travaux d'entretien d'une infrastructure, le coût de remise en état est plus élevé que celui de l'entretien régulier. Plus on attend, plus les dégradations s'accroissent et plus les travaux à réaliser deviennent lourds et chers. La différence de coût entre la somme des entretiens réguliers et l'entretien curatif constitue une sorte de dette, car on reporte à demain des dépenses qui augmentent. Elle est dite « grise » car elle n'apparaît pas dans la comptabilité

Principaux postes de recettes

- **Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 2 809 809,22 €**

Il est estimé à 2 809 809,22 € du fait des efforts de gestion réalisés depuis 2014.

- **Chapitre 024 « produits de cession » : 450 000 €**

Il s'agit des recettes des ventes.

- **Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 550 000 €**

Il s'agit essentiellement du FCTVA pour 450 000 € en remboursement de la TVA payée par la ville sur ses investissements de l'année 2021 ainsi que 100 000 € de taxe d'aménagement.

- **Chapitre 13 « subventions investissements » : 1 873 769 €**

Il s'agit essentiellement des subventions Etat (DSIL, DETR), Région, CAF ou du Département (PTS, ...).

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 0 €**

Malgré les taux très bas et la facilité d'accès au crédit retrouvée par la commune en raison de ses ratios excellents en matière d'endettement d'une part et d'épargne d'autre part, il n'est envisagé aucun emprunt en 2022.

Après 2018, 2019, 2020 et 2021, ce sera donc la cinquième année consécutive sans recours à l'emprunt pour notre commune.

- **Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : 527 838,78 €**

Il s'agit de la constatation des amortissements.

Principaux postes de dépenses

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 921 500 €**

Il s'agit, notamment, de la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts pour 916 585 €.

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 150 000 €**

Ce chapitre couvre les besoins en matière de frais d'études pour les projets d'investissement et d'acquisition de logiciels.

- **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 475 000€**

Cette somme correspond à la participation de la ville au financement du déficit de l'écoquartier du Raquet.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 4 164 117€**

Les 4 164 117 € se décomposent notamment comme suit :

200 000 € pour les acquisitions foncières

1 720 000 € pour les voiries

50 000 € pour la végétalisation

150 000 € pour la reconquête des délaissés

25 000 € pour les cimetières

200 000 € pour l'église Saint Martin

120 000 € pour un hangar sports/espaces verts

110 000 € pour le restaurant scolaire de la Nichée

140 000 € pour la bibliothèque/médiathèque

140 000 € pour la mise aux normes accessibilité

70 000 € pour les projets d'économies d'énergie et de développement durable

280 000 € pour la salle de sports Delaune

365 000 € pour la vidéoprotection

120 000 € pour la mise aux normes et l'entretien des bâtiments

150 000 € pour l'éclairage public

54 000 € pour du matériel et de l'outillage

180 000 € pour les achats de véhicules

40 000 € pour l'informatique et la téléphonie
25 000 € pour du mobilier
25 117 € pour de l'équipement des bâtiments

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 500 000 €**

Cette somme comprend :

500 000 € pour la création d'une nouvelle salle municipale à la place de l'ancien Lidl

VIII – L'ENDETTEMENT

	Encours de dette au 31 décembre	Annuité de dette	Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)	Taux d'endettement (Encours/RRF totales) - Valeur cible <100% (2)	Encours/habitant (3)
2008	13 570 791,00 €	2 104 641,00 €	30,87	87,16%	803,96
2009	13 346 794,00 €	2 110 881,00 €	14,7	77,00%	790,69
2010	14 414 166,00 €	1 931 500,00 €	13,06	86,00%	853,82
2011	12 978 540,00 €	1 921 039,00 €	14,28	75,00%	778,28
2012	11 602 049,00 €	1 790 447,00 €	7,16	61,00%	709,82
2013	14 364 260,00 €	1 598 869,00 €	6,07	80,50%	878,82
2014	14 470 934,00 €	1 621 717,00 €	6,7	79,00%	896,14
2015	14 195 174,00 €	1 711 176,00 €	4,9	74,20%	824,78
2016	14 881 707,00 €	1 302 246,00 €	5,9	77,20%	932,32
2017	15 568 903,40 €	1 608 418,00 €	4,6	76,16%	986,31
2018	14 301 737,00 €	1 757 078,00 €	4,14	66,54%	905,12

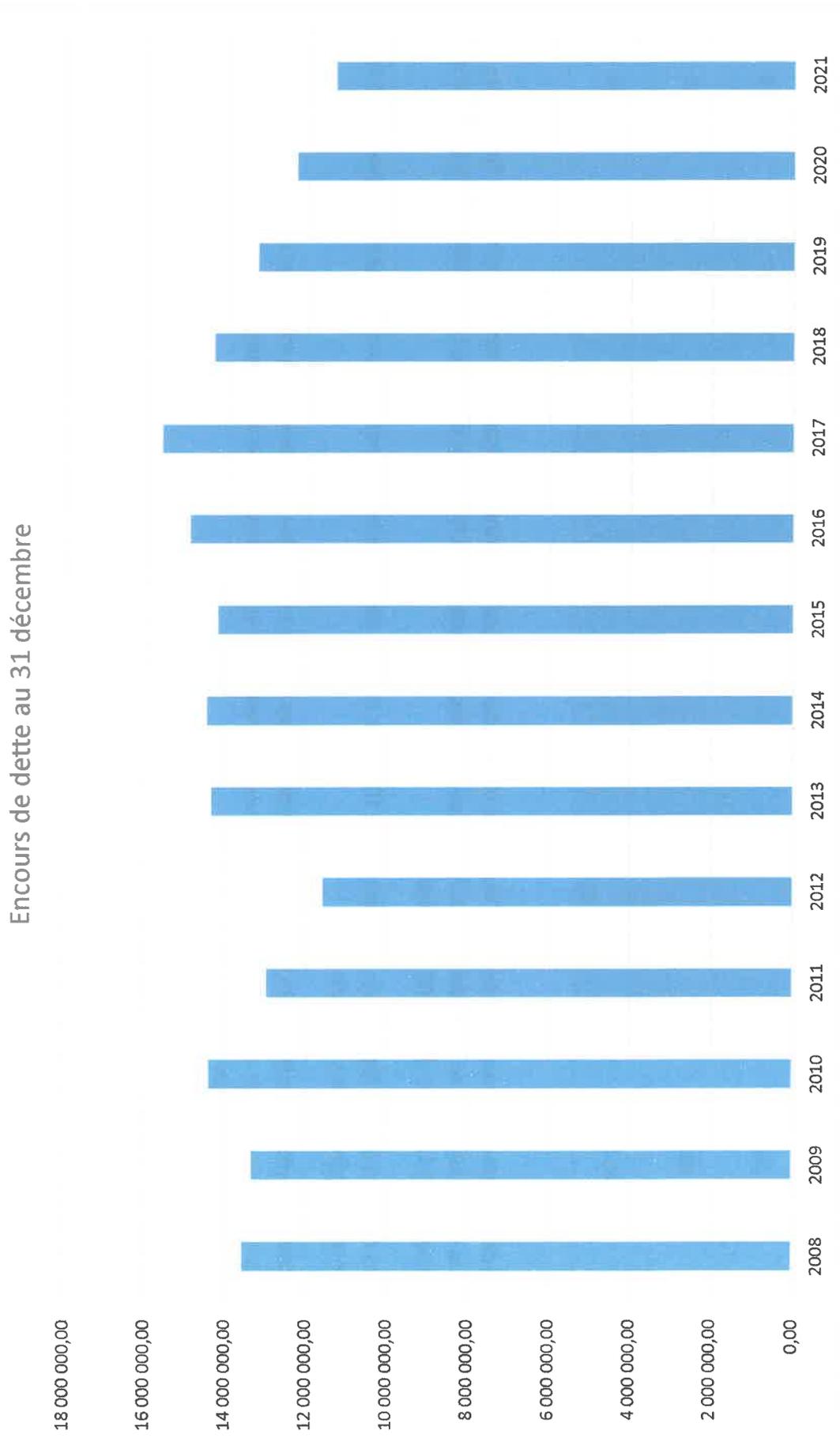
2019	13 214 881,54 €	1 408 308,00 €	3,67	63,94%	840,85
2020	12 260 364,00 €	1 272 195,00 €	3,36	59,13%	780,12
2021	11 314 183,00 €	1 180 149,00 €	3,44	59,39%	772,84
2022	10 440 054	1 1186 331,00 €	3,12	55,83%	725,80

(1) : La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio de 3,12 ans, le chiffre 2022 est excellent.

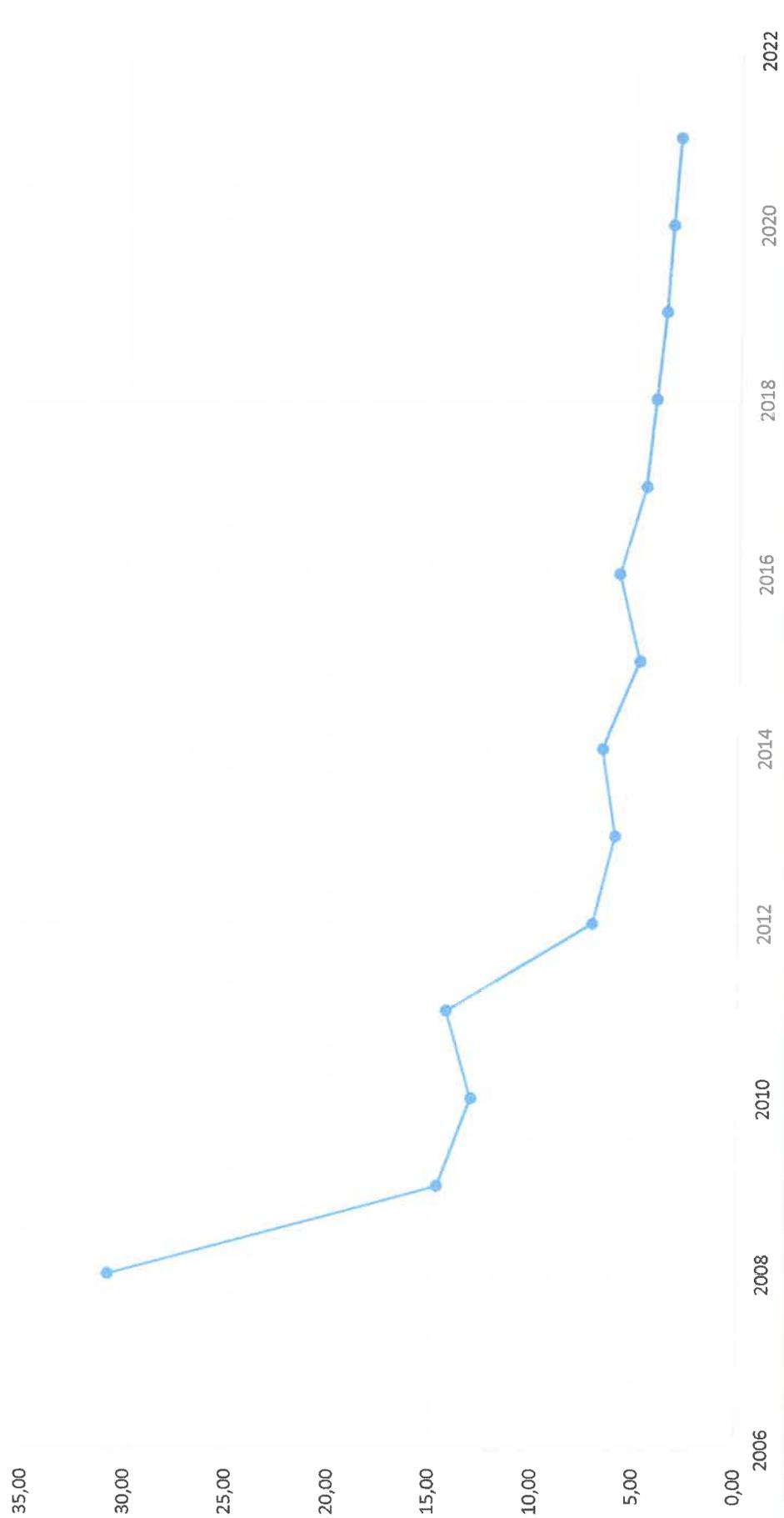
(2) : Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2022 est inférieur à 60 % ce qui confirme qu'il reste des marges pour la commune.

(3) : L'encours de dette par habitant s'élève à 725,80 € par habitant pour l'exercice 2022 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales qui s'élèvent à 862 €. Cette situation positive en la matière est obtenue malgré le recours à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2014, 2015, 2016 et 2017.

A / Historique de l'endettement

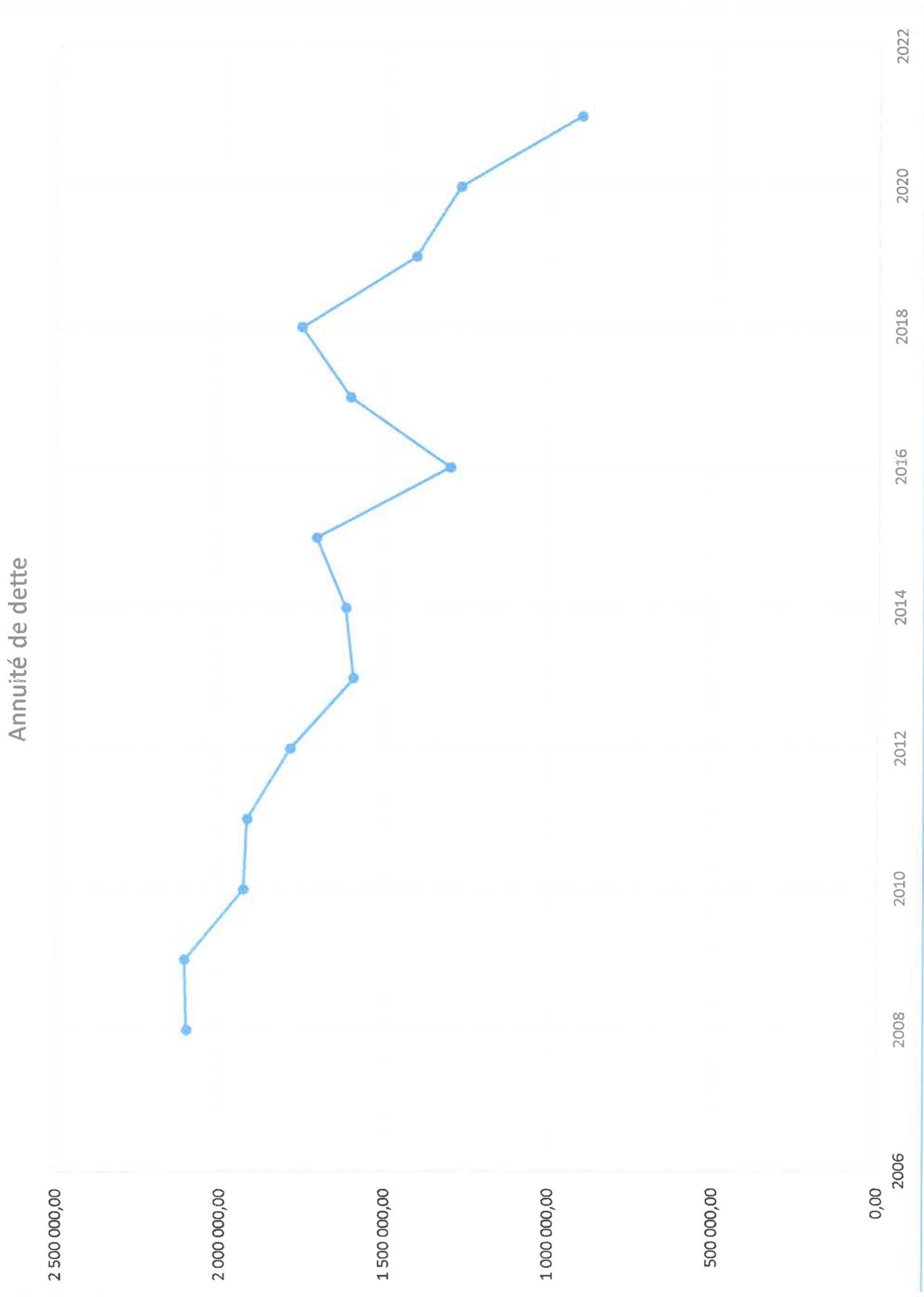


Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)

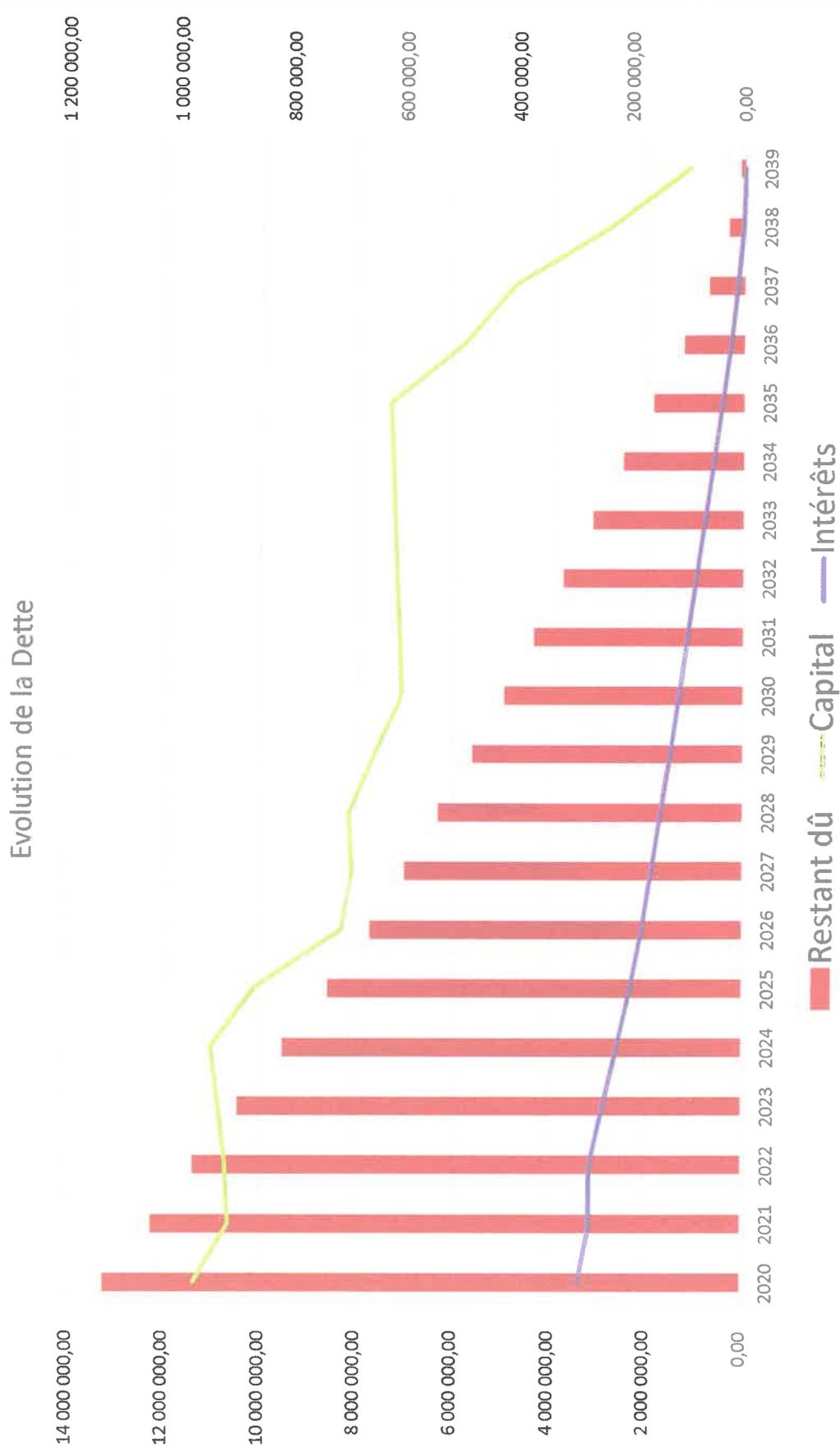


2012 : refus des 8 banques sollicitées de prêter à la commune dans le cadre des difficultés financières de la commune

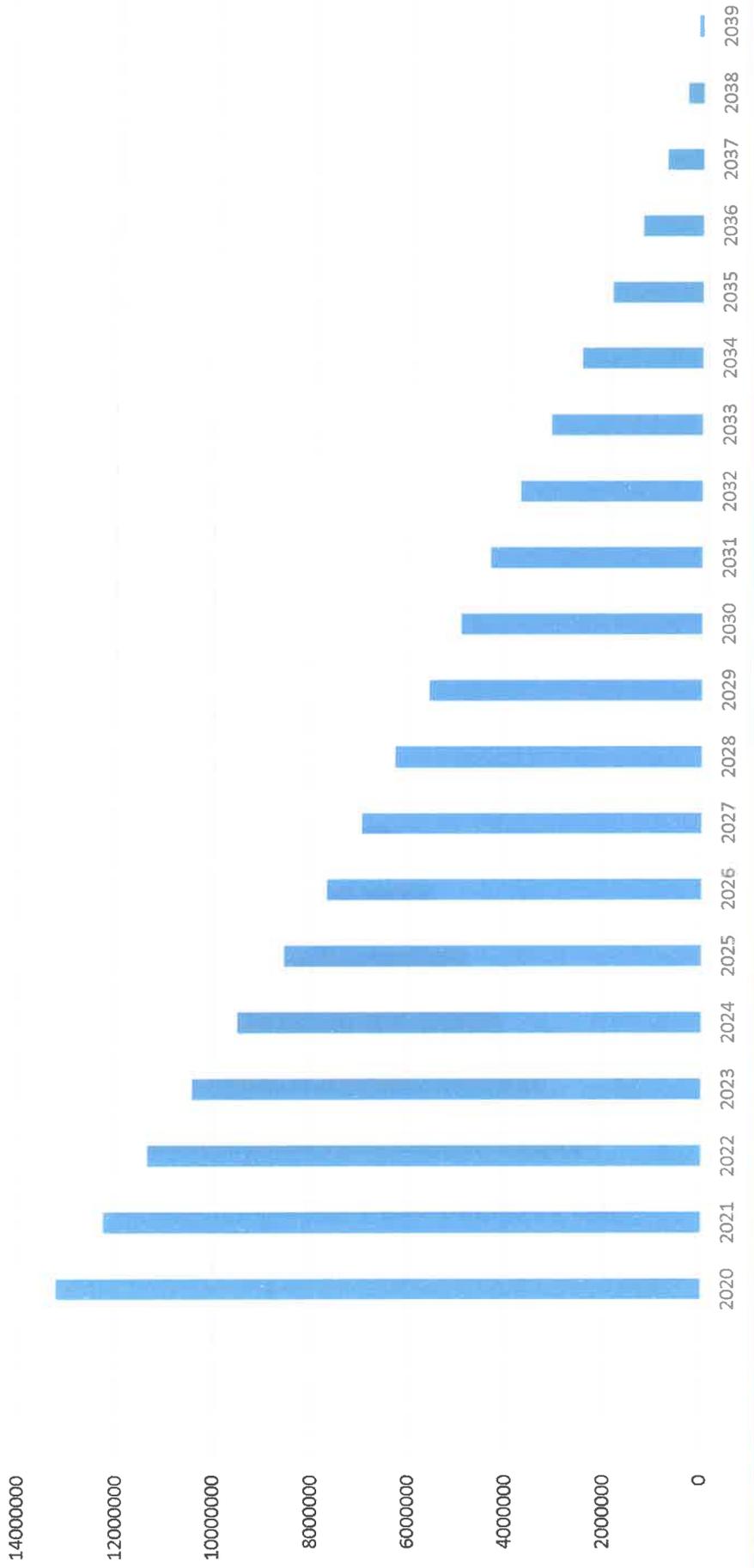
2015-2017 : l'amélioration de la situation financière a permis de faire face à l'obligation pour la ville d'emprunter dans le cadre du report des dépenses ANRU en raison des difficultés antérieures de la ville



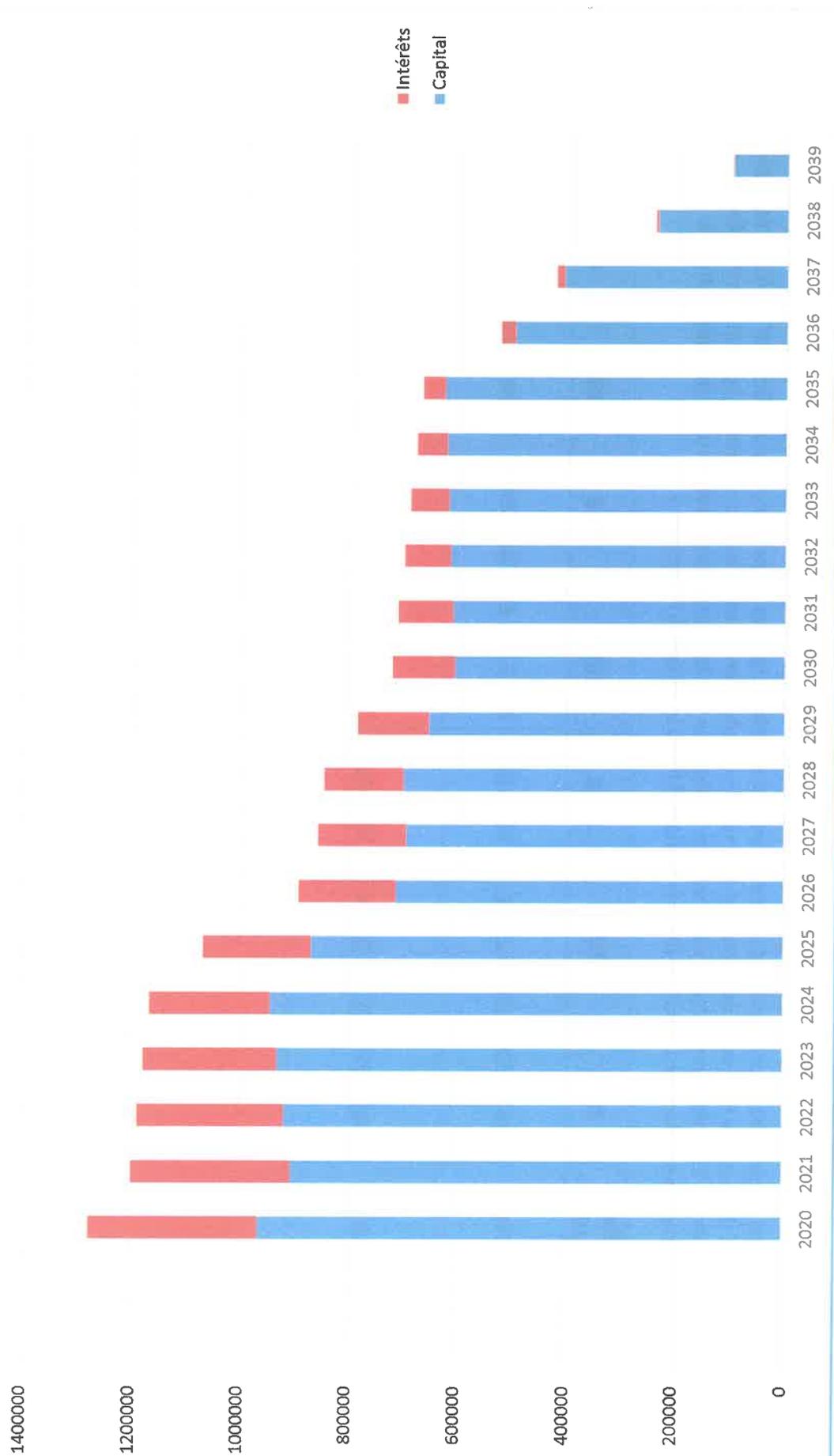
B / Evolution de l'endettement



Profil extinction de la dette



Evolution de la dette

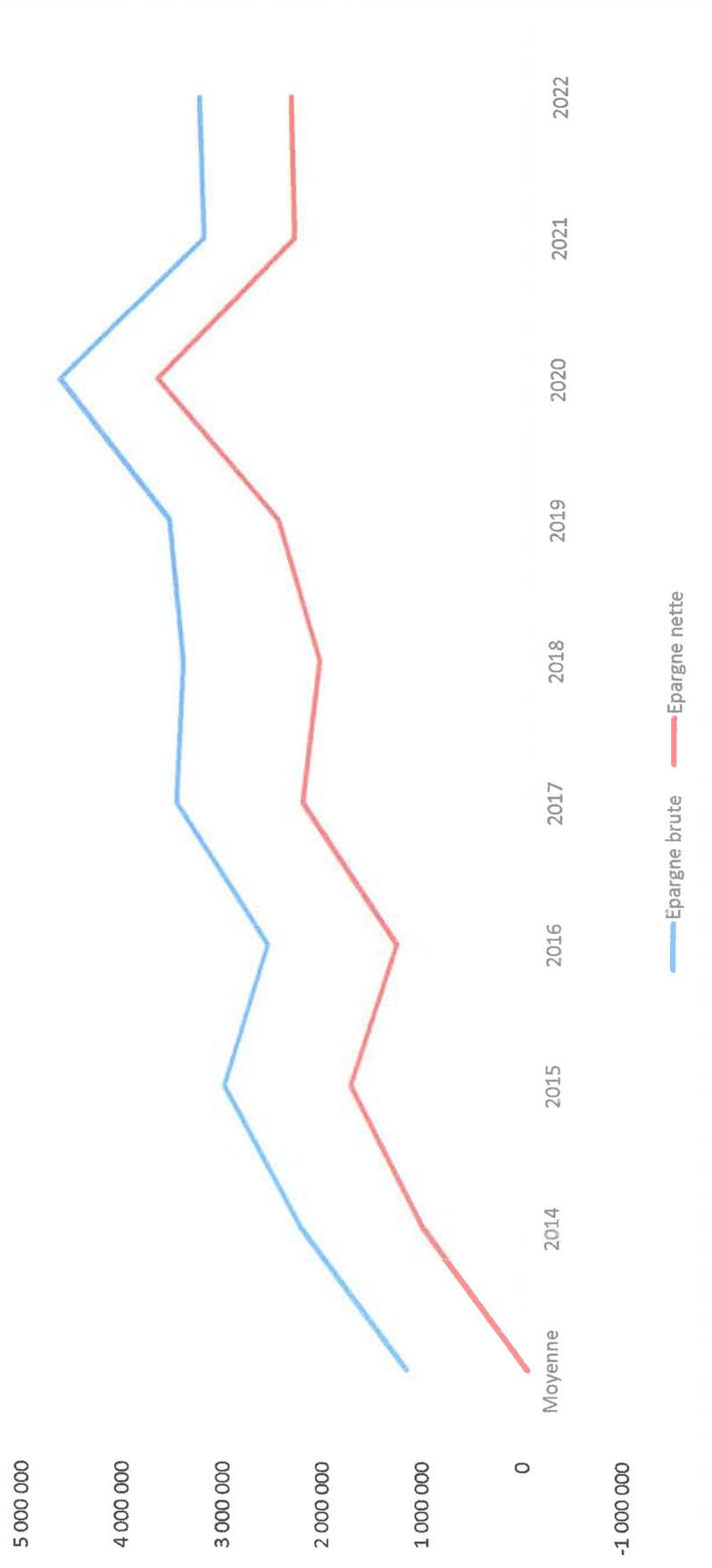


IX - L'ÉPARGNE

- Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si la CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

Les niveaux d'épargne	Moyenne 2007-2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute (épargne de gestion-charges financières)	1 166 002 €	2 241 123€	3 019 287 €	2 595 939 €	3 513 205 €	3 454 299 €	3 604 056 €	4 703 410 €	3 280 542 €	3 337 643 €
Epargne nette (épargne brute-remboursement en capital de la dette)	- 34 610 €	1 010 862 €	1 743 527 €	1 293 692 €	2 248 498 €	2 087 007 €	2 517 200 €	3 730 245 €	2 374 542 €	2 420 643 €

Evolution des épargnes



- En 2021, l'épargne de gestion (recettes – dépenses de gestion) reste à un niveau toujours élevé au regard de l'historique municipal à 3 578 542 € (estimation).
- Sur le mandat 2014-2021, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 2 125 697 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.
- Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager

chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

- L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.
- En 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune ».
- En 2021, comme en 2018, 2019 et 2020, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2022, pour la cinquième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.